



BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA DOMITIENNE – EXERCICE 2025 – REPRISE D'UNE PROVISION

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2321-2, L5211-36 et R2321-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° 24.003.1 du Conseil communautaire du 6 février 2024, applicable au budget Principal ;

Vu la délibération n° 2016.07.05 du Conseil communautaire du 6 juillet 2016 portant constitution d'une provision d'un montant de 198 805,82 € sur le budget Principal, dans le cadre d'un contentieux engagé par la société SAS ZAMENHOF contre la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant que le risque lié à ce contentieux a définitivement disparu ;

ARRÊTE

Article 1 : La provision constituée par délibération n° 2016.07.05 du Conseil communautaire du 6 juillet 2016 sur le budget Principal la Communauté de communes La Domitienne est reprise pour la totalité de son montant, soit 198 805,82 €.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront inscrits par décision modificative au chapitre prévu à cet effet au budget de l'exercice 2025 du budget Principal de la Communauté de communes La Domitienne.

Article 3 : Le présent arrêté s'exercera sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté de communes La Domitienne et fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat et au Comptable public.

A Maureilhan, le 22 SEP. 2025

Le Président,

Alain CARALP



REÇU EN PREFECTURE

le 23/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AR-034-243400488-20250922-ARR_2025_VA

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, y compris depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Transmis au représentant de l'Etat le : **23 SEP. 2025**

Arrêté certifié mis en ligne sur le site Internet de la Communauté de communes le : **23 SEP. 2025**

REÇU EN PREFECTURE

le 23/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AR-034-2434 00488-20250922-ARR_2025_VA